

AUTOUR DE LA TABLE DE SHABBATH n° 247 SOUCCOT !



Cette étude est dédiée à la famille Harry SETBON (Saint-Brice) pour une année pleine de réussites, de santé de thora et de mitsvoths

Bas les masques...

Les jours de souccot sont devant nous. La Thora enseigne que c'est une période de joie comme le verset l'énonce : "Et tu te réjouiras dans ces jours..."; il s'agit en particulier des jours de Souccot et de Chmini Hatséret/Simhat Thora. Le Rambam enseigne : " La joie d'un homme dans les Mitsvots et l'amour d'Hachem font partie **d'un grand service**. Tout celui qui s'en empêche est bannissable. Il n'existe de grandeur et d'honneur (pour un homme) que de se réjouir devant Hachem. Comme il est dit : " Et, le Roi David dansa devant Hachem etc..." et le Maguid Michné (commentaire sur le Rambam) nous donne une clef pour comprendre ces paroles : " Un homme sera joyeux dans l'application des Mitsvots car **c'est son choix de faire le bien. Il sait que c'est la vérité, de savoir qu'en cela il accomplit le but de sa venue sur terre**. Car toutes les autres joies (du monde) sont dépendantes de choses futiles... Mais la joie de la Mitsva et de l'étude de la Thora, c'est la VRAIE joie." Fin de l'extrait.

Sur ce sujet, il existe une intéressante Guémara (Chabat 30) qui soulève une contradiction qui apparaît dans les écrits du Roi Salomon. Une fois il est dit (Ecclésiaste/Kohélet 2.2) "Et la joie, à quoi cela sert?.." et dans un autre verset –du même livre- il écrit : " Et j'ai loué la joie !". Donc de deux choses l'une: ou la joie et à proscrire, ou c'est important ! La réponse que le Talmud donne: tout dépendra vers quel but on orientera cette allégresse. Si elle est liée à ce bas-monde (comme la réussite financière, les plaisirs de la table etc...) alors à quoi rime-telle ? Mais, si elle est orientée vers les choses élevées, elle sera louable. On voit donc que pour nos Sages la joie n'est pas LA valeur suprême ! Genre, rechercher à tout prix le sourire aux lèvres, la bonne blague ou encore s'esclaffer au téléphone pour chaque petite boutade... Seulement lorsqu'elle sera orientée vers les choses spirituelles c'est louable ! Et finalement, lorsque l'on porte des masques à longueur de journée (que l'on soit à Bné Brak, Raanana ou –Léhavdil- à Paris...) qui recouvre notre bouche et notre (des fois belle) dentition et que même dans beaucoup de lieux publics on devra même cacher jusqu'à notre petit nez... Donc les blagues, les petits sourires, les clin d'œil seront à proscrire de notre agenda journalier... Peut-être est-ce AUSSI une allusion que nous lance le Ribono Chel Olam –maître du monde- : "**efforce toi d'être moins porté sur la superficialité de la vie mais élève tes pas vers plus de hauteurs...**". Seulement ne dites pas après cette lecture que j'incite mes lecteurs à voir la vie morose... Nenni ! Comme l'écrivit le Méiri (sur la guémara Chabath) : "La tristesse obstrue le cœur et empêche l'homme d'accéder à la Sagesse...".

Mais revenons à la fête de Souccot... La joie exprimée dans les versets est en particulier liée à Souccot car cette fête suit immédiatement Roch Hachana et Kippour. En effet, lors de ces fêtes solennelles, l'homme a fait Téchouva par crainte de la punition. Or, la Guémara enseigne que la Téchouva qui est faite par AMOUR de son Créateur transforme tous les péchés en Mitsvots ! L'explication la plus simple du phénomène c'est que ce sont ces mêmes fautes qui ont amené –en final- l'homme à faire pénitence et à se rapprocher formidablement de D.ieu. Donc se réjouir à Souccot est lié au fait de savoir qu'on a reçu un pardon entier de tous nos péchés grâce à l'Amour de D.ieu... Formidable !

On finira notre étude par une Hala'ha intéressante sur la Soucca : "Celui qui est dérangé dans l'accomplissement de la Mitsva de la Soucca est dispensé de la pratiquer !" C'est-à-dire que la Thora enjoint chacun (les hommes) à passer sept jours (et en Gola 8) sous la cabane sainte. Donc on devra manger et dormir sous la Soucca. Or, il est mentionné que si on est dérangé dans la Soucca, on sera exempt. L'exemple donné est celui de la pluie. Lorsqu'il pleut, les gouttes qui tombent dans notre fragile cabane nous indisposent et en conséquence, on pourra la quitter pour se réfugier (et continuer son repas) à la maison. Autre possibilité, lorsqu'il fait particulièrement froid (ou chaud) on pourra sortir. Ce que l'on appelle dans le langage Talmudique : " Hamitstaér Patour Min HaSoucca..". C'est une nouveauté propre à la Soucca, car d'une manière générale il n'existe pas d'exemption pour les autres Mitsvots. Par exemple, si la pose des Tephillins provoque des urtiquères, on ne sera pas pour autant dispensé de les poser. Donc qu'elle est la raison de cette loi inhabituelle ? Je vous propose plusieurs réponses. La première, et la plus connue c'est le verset qui dit ; "Vous résiderez sous la Soucca." Or, les Sages apprennent qu'on résidera sous la Soucca de la même manière que l'on vit dans sa maison. Si –au grand jamais- il existe une fuite d'eau dans le salon à cause des canalisations du voisin de l'étage, notre propriétaire malchanceux sortira au plus vite de son appartement... Pareillement, la Thora enseigne qu'on résidera sous la Soucca dans ces mêmes conditions. (C'est cette même raison qui fait que même si la Thora écrit "7 jours tu résideras sous la Soucca.." on pourra sortir en-dehors de la Soucca pour un besoin quelconque. En effet, à la maison on sort aussi pour faire ses courses et autres occupations...)

Une autre raison a été donnée d'après un grand Rav Hassidique. Il explique que la Mitsva de soucca est en souvenir des nuées de gloire qui entouraient le camp d'Israël dans le désert. Or la Guémara enseigne que ces nuages protégeaient le Clall Israël de

Ne pas jeter déposer dans la gueniza ne pas lire pendant la prière et pendant la sortie de la torah

tous dommages (bêtes du désert) et aplanissaient les montagnes, protégeaient le campement des températures arides etc... Donc on accomplira la Mitsva de la Soucca dans les mêmes conditions que le peuple juif a vécu sous les cabanes dans le désert entouré de ces nuées de Gloires. Forcément celui qui est dérangé sous sa Soucca, ne ressemblera en rien avec la manière dont le peuple a vécu dans désert sous la protection des nuées... Donc il sera dispensé...

Quand les piqûres d'abeilles deviennent du miel...

Cette semaine, j'ai décidé de faire une petite redite. Je sais que ce n'est pas du tout évident de résider 7 jours sous la Soucca lorsque l'on vit à Paris ou Lyon... Donc cette histoire véridique nous donnera du baume au cœur pour passer de très belles fêtes de Souccot dans la cabane sainte. Cette très belle anecdote véritable s'est déroulée il y a quelques temps en Amérique. Il s'agit d'un juif new-yorkais qui avait fait Téchouva et tenait absolument à célébrer dignement la fête de Souccot. Or dans le quartier où il habitait **il était pratiquement impossible de trouver une seule cabane**, et pour cause, toutes les habitations sont des immeubles à multiples étages sans balcons... Pourtant notre homme n'a pas froid aux yeux et décide de construire sa Soucca au dernier étage de la tour. Or, le propriétaire du dernier étage est un gentil qui n'est pas prêt à ce que son voisin nouvellement porteur de Kippa sur la tête s'installe sur la terrasse de l'immeuble (*comme quoi les problèmes antisémites ne sont pas l'apanage uniquement de la douce France*). Notre homme frappe à la porte de son voisin du dernier étage et lui expose son problème: dans quelques jours c'est la fête des cabanes et il aurait besoin de l'accès à la terrasse pour construire sa Soucca. Le gentil dira qu'il est prêt seulement à condition qu'il lui paye la modique somme de 100\$ par jour! Notre juif ne lâcha pas prise et donnera son accord. Seulement le voisin de la terrasse rajouta une clause bien gênante: "**Je tiens à ce que notre accord se fasse devant avocat!**" Notre homme de la communauté expliqua qu'il n'avait en aucune façon la volonté de s'accaparer les lieux: pas besoin de passer chez un avocat pour dépenser une belle somme (pas moins de 1000/1500\$)! Peine perdue, notre gentil voisin ne voulait pas louer l'endroit s'il n'y avait pas acte juridique concluant que la propriété de la terrasse était pour les 8 jours et pas un en plus!! Cependant notre juif ne réfléchit pas à deux fois: c'est une dépense qui valait le coût afin de passer de belles fêtes! Les deux hommes se retrouvèrent donc le lendemain chez un avocat de la ville et un acte de location se fera en bonne et due forme. Fin du premier round... Le 2° sera que dès le lendemain notre juif monta sur la terrasse pour installer sa Soucca. Or il n'était pas à la fin de ses surprises: la terrasse était pleine de saletés et d'immondices... Cela faisait des lustres que personne n'était monté dessus... Notre homme commença à faire un ménage de fond en comble à la javel! Notre homme était bien décidé: l'endroit devait être des plus propres pour accueillir la cabane sainte. Donc il retroussera ses manches et retirera toutes les ordures emmagasinées sur le toit. Au cours de son nettoyage notre homme découvrira un sac derrière un tas de vieilleries. Avant de le jeter aux ordures notre homme eu le réflexe de jeter un coup d'œil. Il découvrit alors un petit sachet fermé. Il ouvrit et découvrit alors une dizaine de magnifiques diamants... Notre homme était ébahit par sa découverte mais il s'est dit qu'elle devait appartenir à quelqu'un. Il fit une déposition au poste de police (comme quoi, il y en a qui soutiennent que les gens de la communauté ne sont pas très regardant des lois du pays...) Après investigation (longtemps après Souccot) on lui dira qu'il n'y a pas de propriétaire (c'était certainement l'objet d'un vol...) donc d'après la loi celui qui a trouvé un objet, en devient le propriétaire! Formidable! Or, c'était **sans compter les**

soins du voisin de dessous la terrasse qui vint à la charge revendiquer la propriété des diamants. Cette fois, c'est le voisin qui prendra un avocat pour défendre sa cause auprès des tribunaux de la ville de New York. Le juge fédéral entendit la plaidoirie des parties et chacun exposa son point de vue. Notre Baal Téchouva expliqua que pour les fêtes de Souccot il avait loué la terrasse de son voisin et il avait trouvé les diamants... Le juge demanda à qui appartenait la terrasse, le voisin dira à moi! C'est alors que notre Baal Téchouva dira soit, mais **c'est toi-même qui me l'a loué en bonne et due forme pour les 8 jours de Souccot!** **La preuve: l'acte signé par un avocat** comme quoi tu loues la terrasse durant les 8 jours. Donc la terrasse m'appartient bien! Le juge inspecta le papier officiel et dira : "cet homme est bien le propriétaire de la terrasse au moment de sa trouvaille, la preuve est là. Donc la trouvaille lui revient en bonne et due forme. C'est à toi le sac de diamants: Rendons à César ce qui appartient à César!!" Fin de la formidable plaidoirie, et de notre histoire véridique!

Cette histoire nous montre que les efforts dans la Mitsva portent leurs fruits... (D'une manière générale le salaire de la Mitsva est pour le monde à venir mais il y a des fois où Hachem donne l'usufruit dans ce monde). D'autre part, on voit que les 800\$ ainsi que des 1000\$ ont été la cause de sa formidable victoire au tribunal fédéral de New York. C'est un autre enseignement de savoir que des fois les petites piqûres de la vie sont les clefs de grandes, très grandes REUSSITES au-delà de toutes les espérances... Et *on finira aussi par l'essentiel c'est que notre homme a passé de superbes fêtes de Souccot au-dessus de la ville mouvementée de New York....*

Coin Hala'ha: On fera attention lorsque l'on construit la Soucca d'installer les Dofanots (les murets) de la Soucca avant de placer le toit de la Soucca (et pas le contraire). On fera aussi attention qu'au-dessus du toit de la Soucca ce soit dégagé jusqu'au ciel. Par exemple qu'il n'y ait pas de branches d'arbre, ou encore un balcon ou même le moteur d'un air-conditionné. Si l'élément étranger fait plus que 4 Téphahs (soit près de 32 cm) et dans la condition où il reste une surface de plus de 7 téphah sur 7 (en dehors de la zone qui est ombragée), on pourra faire la Mitsva dans le reste de la Soucca. Cependant, on ne pourra pas résider sous la partie ombragée pour faire la Mitsva. **Rappel: le premier soir de Souccot (et aussi le 2° en Gola), il existe une Mitsva de la Thora –pour les hommes- de manger un cazait (soit une tranche de pain) dans la Soucca.**

Chabath Chalom et Hag Saméah! Qu'on ait le mérite de résider dans la sainte Soucca, sous la protection divine lors de ces fêtes. Qu'elle apporte la PAIX , la joie, la santé et la guérison pour toute la communauté!

David Gold
Tel : 00972 55 677 87 47 email : 9094412g@gmail.com

Ne pas jeter déposer dans la gueniza ne pas lire pendant la prière et pendant la sortie de la torah